



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-190

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES
MARDI 18 JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Les Amis des Orgues », représentée par sa présidente Madame Françoise FOLI-CARDONNET, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au château à Clermont l'Hérault à l'occasion du Festival Cord'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Les Amis des Orgues », représentée par sa présidente Madame Françoise FOLI-CARDONNET, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Festival Cord'Hérault le mardi 18 juillet 2023 de 19h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Les Amis des Orgues ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 12 juin 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie